

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
COMMUNE DE BOURG DE VISA  
ARRETE N° 12 /2021

**Prescrivant la mise à l'enquête publique portant sur la déclaration de projet pour l'implantation d'un projet d'accueil éco- touristique et la mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg de Visa qui en découle**

Le maire de BOURG DE VISA,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-54-1° ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-9 et L 123-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 10mai 2021 du conseil municipal arrêtant le projet de mise en compatibilité n°1 du PLU ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 31/05/2021 ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 28/04/2021 ;

Vu l'avis de la MRAe en date du 19/08/2021 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 08 septembre 2021 de Mme la présidente du tribunal administratif de TOULOUSE désignant M. TOULZAT Frédéric, commissaire enquêteur ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique du jeudi 04 novembre 2021 à 14h00 au lundi 06 décembre 2021 à 17h00 portant sur la déclaration de projet pour l'implantation d'un projet d'accueil éco- touristique au lieu-dit de Cérisac et la mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg de Visa qui en découle.

Caractéristiques principales du projet faisant l'objet de l'enquête : Le projet consiste à accueillir au Lieu-dit de Cérisac un équipement éco-touristique qui intègre un chapiteau voué à de l'événementiel, des hébergements légers de loisirs pour de très courts séjours et des installations nécessaires à cette nouvelle activité (blocs sanitaires, espaces de jeux, stationnement, ...). Par voie de délibération, la municipalité considère que ce projet est d'intérêt général pour la commune de Bourg-de-Visa, classée en Zone de Revitalisation Rurale. L'évolution du PLU attendue dans ce sens consiste à créer un secteur N2 dans la zone naturelle N doté d'un règlement spécifiques visant à permettre les constructions nécessaires au projet et à les intégrer dans leur environnement.

Maîtrise d'Ouvrage : toutes les informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de la Commune de Bourg-de-Visa, Maître d'Ouvrage

**Article 2 :**

Monsieur TOULZAT Frédéric demeurant à Montain (82), désigné par ordonnance de Madame la présidente du tribunal administratif, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

**Article 3 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en Mairie de Bourg de Visa afin que chacun puisse en prendre connaissance aux horaires d'ouverture habituels : lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, jeudi et vendredi de 14h à 18h.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

et consultable sur un poste informatique en mairie de Bourg de Visa : lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, jeudi et vendredi de 14h à 18h.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

**Article 4 :**

Le public pourra consigner ses observations :

-sur le registre papier ouvert à cet effet qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Bourg de Visa pendant la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture habituels : lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, jeudi et vendredi de 14h à 18h.

- par courrier postal avant le 06 décembre 2021 à 12h00 à l'attention de M. le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête : Mairie -1 route de Moissac 82190 Bourg de Visa

- par courriel à l'adresse suivante : [mairie-bourgdevisa@info82.com](mailto:mairie-bourgdevisa@info82.com). Ces observations seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles à l'adresse suivante <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE> pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 5 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie de Bourg de Visa :

Le jeudi 04 novembre 2021 de 14h00 à 16h00

Le samedi 20 novembre 2021 de 9h00 à 11h00

Le lundi 06 décembre 2021 de 15h00 à 17h00.

#### **Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification du PLU.

Il transmettra au Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

#### **Article 7 :**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Bourg de Visa et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

A cet effet, le Maire adresse une copie du dossier au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

#### **Article 8 :**

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Bourg de Visa se prononcera sur la mise en compatibilité n°1 du PLU en tenant compte des résultats de l'enquête.

#### **Article 9 :**

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la Préfecture de Tarn-et-Garonne à l'adresse <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

et affiché sur le panneau habituel d'affichage de la mairie 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

AR PREFECTURE

082-218200228-20210927-AR\_27092021-AU  
Regu le 30/09/2021

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible de la voie publique au lieu-dit Cérissec (lieu du projet).

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (la Dépêche du Midi et le Petit Journal) 15 jours au moins avant le début de l'enquête (soit avant le 20 octobre 2021) et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête (soit entre le 04 novembre 2021 et le 10 novembre 2021).

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

**Article 10 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à : Madame la Préfète, Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le commissaire enquêteur, au Tribunal Administratif.

Fait à Bourg de Visa, le 27 septembre 2021

Mme LAINÉ Arlette,  
Maire

